



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

Décision du Maire n° D- 126 - 2026

Objet : Contrat de prestation de service - Ateliers de sophrologie – Maison des femmes

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI- TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics

CONSIDERANT la volonté de la ville de Villiers-le-Bel de mettre en place des ateliers de sophrologie à la maison des femmes,

CONSIDERANT la proposition de Najet HAJLA, sophrologue, sise 23 allée du Chourineur – 95400 Villiers-le-Bel,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestation de service avec Najet HAJLA, sophrologue, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de sophrologie à la maison des femmes.

Article 2 – La dépense engendrée est de 1 020 € et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 – Le contrat a pris effet le 29 janvier 2026 et se terminera le 25 juin 2026 inclus.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 13/3/2026



Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH
Et par délégation, l'adjointe déléguée
Laetitia KILINC

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.